

“ Attendu que rien n'est plus juste et plus raisonnable que de donner aux personnes accusées de haute trahison, et qui sont par là exposées à perdre leur liberté, leur vie, leur honneur, leurs biens et ceux de leur postérité, un procès juste et équitable et que ces personnes ne soient pas privées des moyens de se défendre et de prouver leur innocence en parail cas.....

En conséquence il a été arrêté que :

10. Les personnes accusées de haute trahison recevront une copie de l'acte d'accusation cinq jours avant le procès.
20. Les prisonniers auront un avocat pour les défendre.
30. Aucune personne, contre laquelle deux témoins ne pourront déposer, ne subira son procès pour haute trahison.
40. Les prisonniers auront le droit de *récusar* péremptoirement vingt jurés.
50. Personnes ne sera mis en accusation trois ans après la commission du crime.
60. Le prisonnier recevra, deux jours avant le procès, copie de la liste des jurés.

La loi dit encore que les personnes accusées d'un crime capital ne pourront être condamnées ni acquittées sans le verdict unanime de douze jurés choisis selon la loi.

*Ce sera au ministre de la justice, qui, nous devons le présumer, a conseillé la mise en accusation de Riel et de ses partisans devant un magistrat stipendaire et six hommes "choisis parmi telles personnes que ce magistrat jugera à propos d'indiquer," a prouver que les conditions prescrites par l'acte de Guillaume et les actes subséquents, ont été scrupuleusement observées par une cour de juridiction compétente..* S'il ne peut faire ceci, le gouverneur général prendra probablement le temps suffisant pour réfléchir avant de livrer à l'exécuteur des hautes œuvres les malheureux condamnés.

\* \* \*

Au dernier moment nous apprenons que Riel a été trouvé coupable, samedi soir, après quelques heures de délibération. Le juge a, de suite, prononcé contre lui la sentence de mort. Il est condamné à être pendu le 18 septembre prochain. Le juge lui a intimé qu'il ne devait reposer aucun espoir sur une commutation de sa sentence et qu'il devait se préparer à la mort.

R. ERROL BOUCHETTE.